



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Rapport d'activité de l'inspection générale des affaires maritimes

Année 2016

Rapport IGAM n° 2017-252
établi par

Laurent COURCOL

Inspecteur général des affaires maritimes

Pierre LÉONARD

Inspecteur général de l'enseignement maritime

Marie-Henriette ESQUIVIÉ

Administratrice générale des affaires maritimes

Philippe FORIN

Administrateur général des affaires maritimes



Sommaire

Introduction.....	<u>4</u>
1. Organisation et missions.....	<u>5</u>
2. Mission de direction de corps.....	<u>6</u>
2.1. Travaux statutaires.....	<u>6</u>
2.2. Recrutement et formation.....	<u>6</u>
2.2.1. Recrutement.....	<u>6</u>
2.2.2. Formation initiale.....	<u>6</u>
2.2.3. Enseignement militaire supérieur.....	<u>6</u>
2.3. La direction de corps.....	<u>7</u>
3. Mission d'audits et inspections.....	<u>12</u>
3.1. Appui et conseil.....	<u>12</u>
3.1.1. Concours apporté à la délégation à la mer et au littoral placée auprès de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer dans le cadre de la politique intégrée de la mer et du littoral.....	<u>12</u>
3.1.2. Pérennisation du modèle de la société nationale de sauvetage en mer (SNSM).....	<u>13</u>
3.1.3. Organisation du pilotage du plan d'action de la ministre (MEEM) pour la croissance bleue et le climat.....	<u>13</u>
3.1.4. Analyse de l'organisation du travail dans les capitaineries des ports maritimes décentralisés.....	<u>13</u>
3.2. Expertise.....	<u>14</u>
3.2.1. Conséquences de la fin des contrats d'amodiation dans les ports de plaisance.....	<u>14</u>
3.2.2. Dispositif de gestion des risques de la conchyliculture et des pêches en vue de mettre à disposition des professionnels des outils adaptés et sécurisés pour la gestion de ces risques.....	<u>14</u>
3.2.3. Affiliation à un régime de protection sociale français des gens de mer résidant en France embarqués à bord de navires battant pavillon d'un État n'ayant pas conclu avec la France de convention de sécurité sociale.....	<u>14</u>
3.2.4. Amélioration de l'organisation de certaines missions relevant de l'action de l'État en mer à Mayotte.....	<u>15</u>
3.2.5. Possibilités et conditions, pour les pêcheurs et les aquaculteurs, d'une diversification de leur activité.....	<u>15</u>
3.2.6. Sûreté dans les installations portuaires et à bord des navires.....	<u>15</u>
3.3. Évaluation.....	<u>16</u>
3.3.1. Définition d'une stratégie de valorisation des phares, maisons-feux et feux.....	<u>16</u>

3.3.2. Remplacement du patrouilleur austral des affaires maritimes Osiris...	16
3.3.3. Évaluation du répertoire ministériel des métiers (RME).....	16
3.4. Inspection.....	17
3.4.1. Inspections de suivi.....	17
3.4.2. Inspections de régularité.....	17
3.5. Enquête administrative.....	17
3.6. Audit.....	18
3.6.1. Audit de la convention d'objectifs et de gestion (COG) de l'établissement national des invalides de la marine.....	18
3.6.2. Processus d'inventaire des immobilisations corporelles, des biens meubles et des stocks dans les services maritimes outre-mer.....	18
3.6.3. Audit dans le cadre de l'organisation maritime internationale.....	18
3.7. Autres types de mission.....	18
3.7.1. Jumelage avec la Tunisie.....	18
3.7.2. Inspection santé sécurité au travail au CROSS Etel.....	19
3.8. Finalisation des missions engagées en 2015.....	19
4. Mission de l'enseignement maritime.....	20
4.1. Inspections.....	20
4.1.1. Inspections des établissements et des dispositifs d'enseignement et de formation.....	20
4.1.2. Inspections des enseignants.....	21
4.2. Évaluation et contrôle des modalités d'évaluation.....	23
4.2.1. Formations modulaires.....	23
4.2.2. Commission nationale d'admission au brevet de technicien supérieur (BTS)	24
4.3. Expertise et appui en faveur des différents échelons de l'administration.....	24
4.3.1. Élaboration des référentiels de formation.....	25
4.3.2. Agrément des centres de formation.....	27
4.3.3. Étude sur le positionnement.....	27
4.3.4. Participation aux concours, examens et commission de recrutement des enseignants-commission d'avancement.....	28
4.4. Contribution à l'animation générale du système d'enseignement et de formation professionnels maritimes.....	29
4.5. L'activité d'organisation des concours et des examens.....	30
4.5.1. Tâches effectuées par l'UCEM.....	31
4.5.2. Gestion de proximité.....	33
4.5.3. Activités spécifiques du responsable de l'UCEM.....	33
4.6. Conclusions et perspectives.....	33
4.6.1. Définition des missions.....	33
4.6.2. Effectifs.....	34

Conclusion.....	<u>35</u>
Annexes.....	<u>38</u>
Annexe 1 : Glossaire des sigles et acronymes.....	<u>39</u>
Annexe 2 : Organigramme de l'inspection générale des affaires maritimes (au 31 décembre 2016).....	<u>42</u>



Introduction

Plusieurs évènements importants ont marqué la vie de l'IGAM durant l'année 2016. Une forte augmentation d'activité et des défis dans la gestion de corps ont justifié plusieurs initiatives :

- en premier lieu, 12 membres associés ont été nommés.

Le décret du 9 juillet 2008 constitutif de l'inspection générale des affaires maritimes prévoit en effet la possibilité de nommer par arrêté du ministre, comme membres associés, des personnalités qualifiées, sur proposition de l'inspecteur général des affaires maritimes. Pour la première fois, en 2016, 12 membres associés ont été nommés.

Un premier séminaire de l'IGAM a permis de réunir membres permanents et membres associés le 22 septembre 2016. Philippe Ledenvic, président de l'autorité environnementale, est venu présenter le rôle de son institution dans les documents de planification maritime, et Serge Beslier est venu expliquer « le Brexit - les enjeux pour les pêches maritimes françaises ».

L'apport des membres associés a introduit une nouvelle dynamique dans l'inspection.

- l'augmentation du nombre de mission aura été très sensible.

Hors activité de l'enseignement maritime, l'inspection générale a été engagée dans 23 missions, soit une augmentation de 17 % par rapport à 2015. Huit d'entre elles étaient encore en cours à la fin de l'année 2016. L'IGAM a dû recourir aux membres associés, qui ont réalisé 30 % des missions.

Dans ces conditions, l'administratrice générale Marie-Henriette Esquivié a été désignée coordonnatrice « missions » au sein de l'IGAM pour assurer, d'abord le suivi des missions dans lesquelles l'IGAM est engagée seule ou conjointement avec le CGEDD, d'autres conseils généraux et inspections générales, ensuite la liaison et la programmation avec le CGEDD et enfin le lien avec les membres associés participant à des missions.

- Gestion des ressources humaines.

L'IGAM a apporté un appui décisif à la DRH pour une opération de mise à jour de la base de données des armées pour les quelque 400 militaires du ministère de la transition écologique et solidaire, ces militaires relevant d'une gestion conjointe.

Cet appui a permis de traiter 80 % du retard de saisie des données de base dès 2016. De nombreux dysfonctionnements dans la gestion des officiers seront désormais résolus. Cela permettra notamment la mise en œuvre du compte individuel de retraite.

L'IGAM aura également accueilli le 1^{er} mars 2016 Jean-Jacques Morvant, administrateur en chef, comme chargé de mission, reparti le 1^{er} octobre pour prendre les fonctions de secrétaire général du conseil supérieur de la marine marchande.

Le chef de cabinet de l'inspecteur général, l'administrateur de 1^{ère} classe Renaud Perrin a rejoint le 1^{er} septembre la mission plaisance de la DAM. Il a été remplacé par l'administrateur en chef Morgan Bourhis.

Enfin, l'administrateur en chef Thierry Dusart et l'administrateur principal Philippe Guillot ont été mis à disposition de l'inspection générale.

1. Organisation et missions

L'inspection générale des affaires maritimes (IGAM), a été créée par le décret n°2008-681 du 9 juillet 2008. Elle résulte de la fusion des deux inspections spécialisées intervenant dans le secteur maritime : l'inspection générale des services des affaires maritimes (IGSAM) et l'inspection générale de l'enseignement maritime (IGEM).

Ses missions sont :

- d'une part une mission d'inspection des services, d'expertise, d'étude, d'audit, d'évaluation pour l'ensemble du champ d'action de l'État dans le domaine de la mer. Celle-ci s'exerce principalement pour le ministre chargé de la mer et de la pêche (MEDDE) dont elle relève ;
- d'autre part une mission de contrôle permanent des établissements scolaires maritimes, du point de vue pédagogique et technique. Elle assure également l'expertise et un appui pédagogiques en faveur des différents échelons de l'administration (DAM, DIRM, etc.) et des établissements de formation.

L'inspecteur général des affaires maritimes assure également la direction du corps des administrateurs des affaires maritimes, soit 357 officiers.

Par ailleurs, il préside ou est membre de nombreuses commissions ou conseils d'administration (conseil supérieur des gens de mer, commission de classement et conseil d'administration de l'établissement national des invalides de la marine, conseil de l'ordre du Mérite maritime, conseil d'administration de la société nationale de sauvetage en mer, etc.). Il est également co-animateur du « collège mer et fluvial » du conseil général de l'environnement et du développement durable.

Le bureau d'enquêtes sur les événements de mer (BEA-mer) est placé auprès de l'inspection générale des affaires maritimes.

L'inspecteur général de l'enseignement maritime assure la direction du corps des professeurs de l'enseignement maritime, soit 37 officiers.

Il est membre de plusieurs commissions, conseils ou comités (conseil d'administration de l'école nationale supérieure maritime (ENSM), conseil de perfectionnement de l'école navale, conseil d'administration de l'institut français de navigation, conseil d'administration de l'institut français de la mer, comité spécialisé de la formation professionnelle maritime, etc.).

Au 31 décembre 2016, hors BEA-mer, les effectifs de l'IGAM, en incluant l'unité des concours et examens maritimes (UCEM), étaient de 15 ETP : 4 officiers généraux, 5 officiers supérieurs, 6 personnels civils (1A, 3B et 2C) (cf. organigramme annexe 3). À cet effectif s'est ajouté de façon temporaire le renfort de 2 officiers supérieurs en fin d'affectation, un provenant de la DAM, un autre de la DML, et un 3ème en fin de congé longue durée pour maladie.

2. Mission de direction de corps

2.1. Travaux statutaires

La réforme statutaire contenue dans le décret 2012-1546 du 28 décembre 2012 portant statut particulier du corps des administrateurs des affaires maritimes a prévu l'admission dans ce corps des officiers du corps technique et administratif des affaires maritimes sur leur demande à compter du 1^{er} janvier 2013 ou d'office au plus tard au 1^{er} janvier 2016.

L'année 2016 est donc la 1^{ère} année effective de fonctionnement du corps unique prévu par le décret statutaire, simplifiant les mesures de gestion interne.

Au 31 décembre 2016, le corps des administrateurs des affaires maritimes comptait 81 femmes, soit un taux de féminisation de 22,75 %.

2.2. Recrutement et formation

2.2.1. Recrutement

Un concours d'admission dans le corps des AAM a été organisé en 2016.

Type de recrutement	Référence	Grade	Nombre
Initial universitaire	Article 4.1	Asp	9
Concours interne pour les OM et cadres B et officiers de la marine marchande <30 mois de navigation	Article 4.2	Asp	2
Concours interne pour les militaires capitaines ou lieutenant de vaisseau et les officiers de la marine marchande >30 mois de navigation.	Article 6.1	A1	5
Concours sur titre parmi les officiers de la marine marchande titulaire du DESMM et candidats justifiant de 12 ans d'expérience maritime et titulaires d'un master.	Article 7.II	AC2	2

2.2.2. Formation initiale

L'inspecteur général des affaires maritimes est directeur supérieur des études de l'école d'administration des affaires maritimes. À ce titre, il détermine le référentiel de formation des administrateurs-élèves et des élèves-stagiaires (voir §1.1.1 supra). Il préside le jury de l'examen de passage de 1^{ère} en 2^{ème} année et celui de sortie de l'école.

2.2.3. Enseignement militaire supérieur

L'enseignement militaire supérieur est réparti en 2 degrés, qui se déclinent avec la restitution d'un mémoire et sa présentation orale. Ces deux degrés sont sanctionnés en premier par la délivrance d'un diplôme (1^{er} degré) et d'un brevet (2^{ème} degré) de l'enseignement militaire supérieur.

Au cycle du second degré s'ajoute une session d'enseignement et de conférences au centre d'études stratégiques de la marine destinée à l'ensemble des officiers de marine.

Au cours de l'année 2016, 17 administrateurs et officiers ont été sélectionnés pour le premier niveau et 14 pour le second niveau de l'enseignement militaire supérieur.

L'attribution des diplômes et brevets fait l'objet d'une décision conjointe du ministre de la défense et du ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer (MEEM), ainsi que d'une publication au journal officiel en ce qui concerne l'enseignement militaire du second degré.

Une réflexion a été menée sur la modernisation nécessaire de l'enseignement militaire supérieur afin de permettre, notamment, la reconnaissance de certains titres universitaires, particulièrement celui de docteur, pour accéder aux diplôme et brevet techniques, après examen par un jury qui les agréera si ceux-ci ont un rapport direct avec les métiers et missions de l'administration de la mer.

2.3. La direction de corps

Au titre de sa fonction de direction de corps, l'inspection générale a instruit et émis les avis relatifs aux mutations/affectations de 131 officiers dont 16 à l'issue de leur période de scolarité (soit 36,69 % du corps).

La mission de direction de corps s'étend également à la réalisation de nombreux entretiens individuels avec les officiers. 94 entretiens ont été menés (26,25 % du corps), soit à l'initiative de l'inspection générale soit de ces derniers dans le cadre de la définition d'objectifs, de leur plan de carrière ou de prévision de mutation pour l'année en cours ou à venir.

La notation en dernier ressort a porté sur la situation de 357 officiers auxquels il convient d'ajouter 37 professeurs de l'enseignement maritime relevant de l'inspecteur général de l'enseignement maritime au titre de sa fonction de direction de corps.

Le chef de l'inspection générale participe également au suivi et à l'orientation des cadres supérieurs avec une double fonction :

- Inspecteur général ressources humaines (IGRH), associé au dispositif général d'orientation de cadres supérieurs en lien avec le délégué aux cadres dirigeants placé auprès du secrétaire général du ministère ;
- Chargé de mission corps, en charge d'accompagner les officiers dans le cadre de la construction de leur parcours professionnel, mission confiée pour les personnels civils à un personnel dédié de chaque corps positionné au sein de la DRH, qui constitue le référent corps.

Les desiderata annuels d'affectation des officiers sont réceptionnés par l'inspection générale, des contacts sont pris en amont avec ceux ayant les profils recherchés pour certains des postes publiés, et des avis sont émis sur les positionnements de ces derniers et leurs candidatures sur les différents postes ouverts au sein du ministère.

Dans ce cadre, le chef de l'inspection générale est représenté par son adjoint à qui est déléguée la fonction de « chef de la mission des statuts et de direction des corps militaires » et qui est le contact de l'ensemble des officiers des affaires maritimes, participe à l'ensemble des réunions inter-corps qui précèdent les commissions administratives paritaires pour ce qu'elles concernent des officiers d'active de la

marine nationale administrés par le MEEM, et travaille à ce titre en étroite collaboration avec les différentes sous-directions de la direction des ressources humaines (MGS, RM, GAP, ROR et CRHAC) ainsi notamment qu'avec la direction des affaires maritimes (AM et SM) pour les emplois touchant à la sécurité de la navigation maritime ou à la sécurité des navires.

Le processus de mobilité des officiers est désormais parfaitement intégré aux cycles du ministère, depuis les travaux de réflexion menés conjointement par la DRH, la DAM et l'IGAM l'année précédente. Cette intégration au processus classique n'est toutefois pas sans poser de difficulté lorsqu'il s'agit de mouvements concernant des officiers affectés sur des fonctions de coordonnateur de mission de sauvetage, lorsqu'ils candidatent dans les services en raison du caractère parfois tardif de la confirmation de leur mouvement. Il conviendra aussi de veiller à « sécuriser » les retours d'affectation outre-mer, alors que les officiers concernés doivent impérativement rentrer en métropole, or aujourd'hui ils n'ont ni priorité ni garantie d'un poste à leur retour. C'est ainsi que l'on pourra améliorer sensiblement encore la visibilité des mouvements des officiers et la fluidité de prise des arrêtés de mutation.

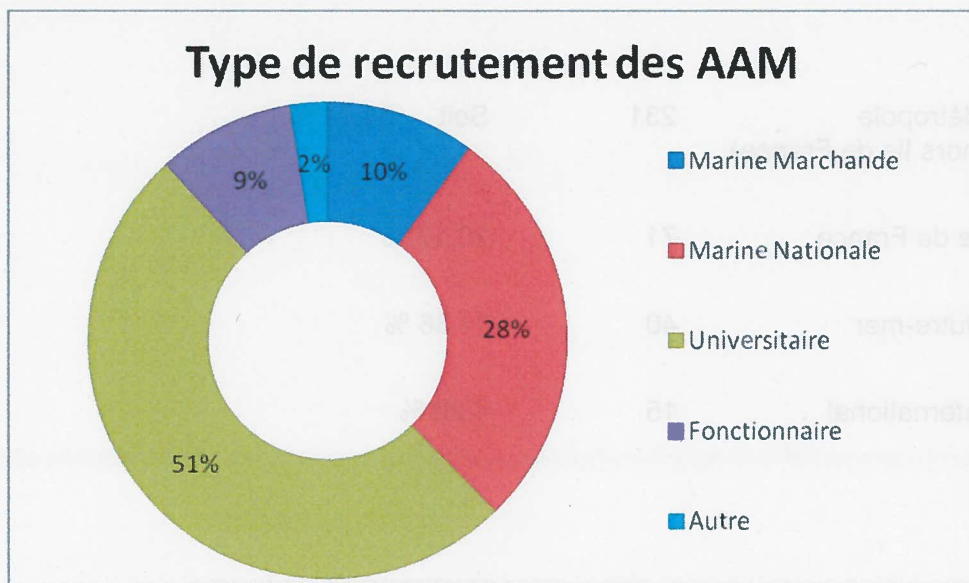
La santé au travail des officiers administrés par le ministère a fait l'objet, en 2015, de la reprise d'un travail initié antérieurement avec la direction centrale du service de santé des armées. Une instruction commune IGAM/SG relative aux visites médicales périodiques (aptitude médicale) des militaires du MEDDE a été finalisée et mise en œuvre en 2016.

Au cours de l'année 2016, un nouveau chantier s'est ouvert à l'initiative du ministère de la défense, qui concerne la médecine de prévention des militaires. S'il semble entendu que cette médecine relève du ministère d'emploi des officiers, donc le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, il n'en demeure pas moins que certaines unités d'emploi d'officiers pourraient, par cohérence, demeurer sous le contrôle du ministère de la défense. Ces points feront l'objet d'un approfondissement au cours de l'année 2017.

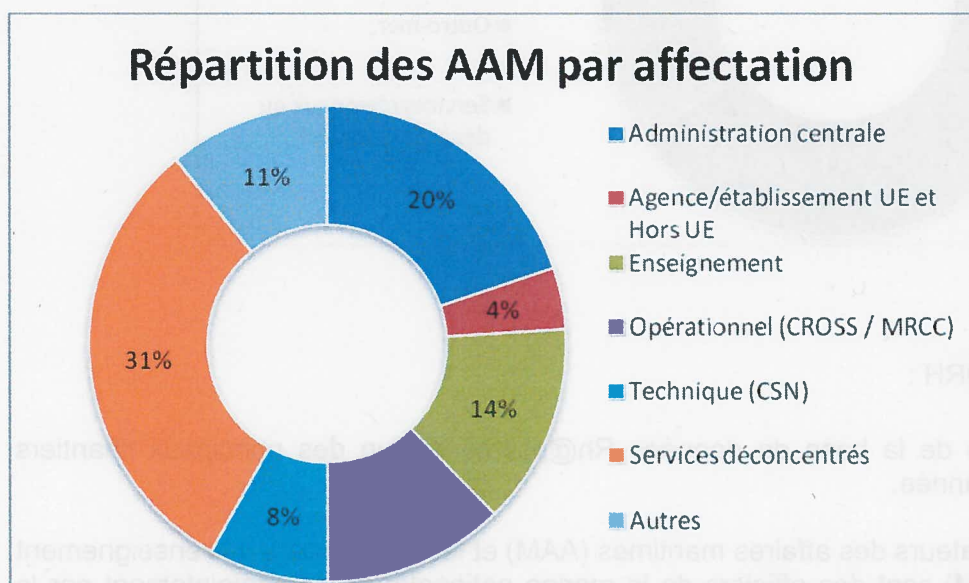
L'inspection générale est également appelée à assister, sur convocation de son président à la Commission de recours des militaires, instituée par la loi n°2000-597 du 30 juin 2000, modifiée, chargée d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formulés par des militaires concernant leur situation, lorsqu'ils concernent des AAM ou des PEM.

L'inspection générale instruit enfin pour le compte de la DRH, bureau ROR 3, les dossiers de demandes d'avis destinés à la commission de déontologie, lorsque les dossiers concernent également des AAM ou PEM.

Le recrutement des AAM :



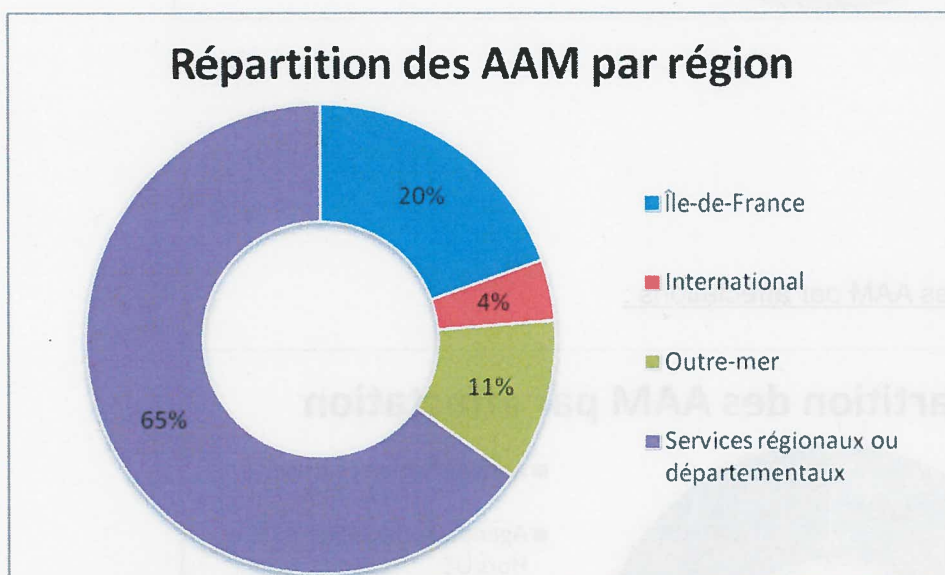
La répartition des AAM par affectations :



(Les mises en disponibilité, congés pour convenance personnelle, CLDM et congés parentaux ne sont pas pris en compte dans le total. Les pourcentages sont arrondis).

Par zone géographique d'affectation :

Métropole (hors Ile de France)	231	Soit 64,71 %
Ile de France	71	20,17 %
Outre-mer	40	11,36 %
International	15	4,26 %



Soutien à la DRH :

L'actualisation de la base de données Rh@psodie est un des principaux chantiers débuté cette année.

Les administrateurs des affaires maritimes (AAM) et les professeurs de l'enseignement maritime (PEM) sont des officiers de la marine nationale, gérés conjointement par le ministère des armées (MA) et le ministère de la transition écologique et solidaire (MTES). Les données relatives à leur carrière, nécessaires notamment au calcul de la pension lors du départ du service actif, doivent être intégrées et régulièrement actualisées dans la base Rh@psodie du MA. L'inspection générale des affaires maritimes a été conduite à participer aux travaux d'actualisation des carrières dans ladite base, la DRH du MTES ne disposant pas d'effectifs suffisants ni d'un poste informatique spécifique sécurisé, un agent de la DRH se rendant une journée par semaine à l'École militaire. L'inspection générale des affaires maritime a eu recours à la compétence informatique d'un officier, affecté provisoirement. Celui-ci, arrivé en

septembre 2016, a redressé la situation comme suit. Cette mise à jour de la base Rh@psodie permettra aussi la mise en œuvre du compte individuel retraite (CIR).

L'application Rh@psodie comporte plusieurs rubriques à renseigner, nécessaires à la complétude des carrières. Les travaux ont porté sur le corps des administrateurs des affaires maritimes. Il reste à effectuer ceux concernant le corps des professeurs de l'enseignement maritime.

Entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2016

	Arrêté 2016/ grades	DIR 2017 corps	DIR 2017 grades	DIR 2017 statut	DIR 2017 affectations	Divers	Temps passé (heures)
Total partiel	66	64	64	64	18	26	183
Total 302							

DIR : droit à l'information retraite cohorte 2017 (Administrateurs des affaires maritimes nés en 1952, 1957, 1962, 1967, 1972, 1977 et 1982)

Divers : traitement des dossiers prioritaires du fait notamment de demande de droit à pension (départ à la retraite, et en 2^{ème} section pour les administrateurs généraux, avant la limite d'âge qui est de 62 ans sans distinction de grade).

La situation est redressée à hauteur de 80 % environ sur les données de base : nom, prénoms, date de naissance, date d'entrée au service, grade, affectation, mais ces données sont insuffisantes pour, par exemple, permettre l'établissement des dossiers de pension.

3. Mission d'audits et inspections

L'IGAM a conduit, seule ou conjointement avec d'autres inspections et conseils généraux, 23 missions se répartissant ainsi :

- 4 missions d'appui et de conseil (une auprès de la CICC dans le cadre du contrôle de l'utilisation du Fonds européen pour la pêche, une auprès d'une députée relative à la SNSM, une auprès de la délégation à la mer et au littoral du MEEM),
- 6 missions d'expertise,
- 3 missions d'évaluation,
- 3 missions d'inspection de service et de régularité, avec le CGEDD,
- 2 enquêtes administratives, avec le CGEDD,
- 3 missions d'audits (une avec le CGEDD, une avec le CGEDD et l'IGAS, et une pour le compte de l'OMI),
- 2 missions d'une autre typologie.

Quinze rapports ont été produits. Huit rapports seront produits en 2017, les missions n'étant pas closes à la fin de 2016. L'IGAM est par ailleurs engagée dans une mission pluriannuelle (2015-2017) de jumelage avec la Tunisie.

L'inspecteur général des affaires maritimes a sollicité 4 officiers généraux en 2^{ème} section, sous contrat d'expert pour une durée limitée à 60 jours annuels par chacun, pour participer à 6 des 23 missions. Deux d'entre eux ont assuré chacun deux missions.

3.1. Appui et conseil

3.1.1. Concours apporté à la délégation à la mer et au littoral placée auprès de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer dans le cadre de la politique intégrée de la mer et du littoral

Ce concours s'est traduit par :

- la participation à la rédaction et à la relecture de l'avant-projet de stratégie nationale de la mer et des littoraux (SNML) ; exploitation des contributions recueillies dans le cadre de la consultation du public menée au cours du 2^{ème} semestre 2016,
- appui à la préparation de la réunion conjointe du conseil national de la mer et des littoraux (CNML) et du conseil national de la transition écologique (CNTE) du

3 novembre 2016 (production d'un bilan d'avancement actualisé du plan d'action pour la mer et le littoral)

- participation à l'équipe « mer » constituée des directions générales du MEEM ayant des attributions maritimes
- élaboration interministérielle du document de politique transversale sur la politique maritime à destination du Parlement pour retracer l'effort budgétaire de l'État en faveur de la mer et du littoral,
- réalisation d'actions de formation sur la politique intégrée de la mer et du littoral (IFORE : l'économie bleue ; ENSAM : planification spatiale maritime).

L'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Thierry Dusart a été désigné pour cette mission.

3.1.2. Pérennisation du modèle de la société nationale de sauvetage en mer (SNSM)

Le Premier ministre a chargé Mme Chantal Guittet, députée du Finistère, de conduire une mission sur la pérennisation de modèle de la SNSM autour de 3 axes de réflexion : le renforcement des ressources issues du secteur privé, le renforcement des ressources issues de la contribution des collectivités territoriales et leurs groupements, la politique de formation des bénévoles. Le Secrétaire d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche a saisi l'inspecteur général des affaires maritimes et la vice-présidente du CGEDD afin de désigner des missionnés pour venir en appui de la députée.

L'administrateur général hors classe des affaires maritimes 2(S) Bruno Baraduc a été désigné pour cette mission.

3.1.3. Organisation du pilotage du plan d'action de la ministre (MEEM) pour la croissance bleue et le climat

La déléguée à la mer et au littoral a saisi l'inspecteur général des affaires maritimes afin de disposer d'un appui pour dresser un bilan du plan d'action de la ministre pour la croissance bleue, organiser un pilotage et animer le plan d'action.

L'administrateur général de 1ère classe des affaires maritimes (2S) Patrice Vermeulen a été désigné pour cette mission.

La saisine ayant eu lieu à la fin de l'année 2016, le rapport ne pourra être rendu qu'en 2017.

3.1.4. Analyse de l'organisation du travail dans les capitaineries des ports maritimes décentralisés

L'IGAM a apporté son conseil dans le cadre de la réflexion sur l'évolution de l'organisation des capitaineries afin de mieux prendre en compte la réalité du trafic portuaire et rechercher des organisations de travail plus adaptées.

L'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Thierry Dusart a été désigné pour cette mission.

3.2. Expertise

3.2.1. Conséquences de la fin des contrats d'amodiation dans les ports de plaisance

Le secrétaire d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche a saisi la vice-présidente du CGEDD afin de conduire une expertise sur les conséquences de la fin des contrats d'amodiation souscrits dans le cadre des constructions de ports de plaisance.

L'IGAM a été sollicitée pour participer à cette mission qui n'a débuté véritablement qu'en 2016. Le rapport est attendu pour le mois de mai 2017.

L'administrateur général de 1ère classe des affaires maritimes (2S) Jean-Marc Hamon a été désigné pour conduire cette mission.

Le rapport sera vraisemblablement rendu au printemps 2017.

3.2.2. Dispositif de gestion des risques de la conchyliculture et des pêches en vue de mettre à disposition des professionnels des outils adaptés et sécurisés pour la gestion de ces risques

Le ministre de l'économie et des finances et le secrétaire d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche ont saisi le CGEDD, l'IGAM, l'IGF et le CGAAER afin de mener une expertise technique, juridique et économique sur les dispositifs de gestion existants, et d'effectuer un diagnostic sur les freins à lever pour mettre à la disposition des professionnels de la pêche et de l'aquaculture des outils adaptés.

L'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Thierry Dusart a été désigné pour cette mission.

La saisine ayant eu lieu en fin d'année 2016, le rapport ne pourra être rendu qu'en 2017.

3.2.3. Affiliation à un régime de protection sociale français des gens de mer résidant en France embarqués à bord de navires battant pavillon d'un État n'ayant pas conclu avec la France de convention de sécurité sociale

L'article 31 de la loi du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité sociale pour 2016 a prévu qu'avant le 31 décembre 2016, les gens de mer qui résident en France de manière stable et régulière et exercent leur activité professionnelle à bord d'un navire arborant le pavillon d'un État tiers n'ayant pas conclu avec la France de convention de sécurité sociale seraient obligatoirement affiliés à un régime français de protection sociale. S'ils ont la qualité de marin, il s'agira, comme sur un navire français,

de celui de l'Établissement national des Invalides de la Marine (ENIM), régime spécial et obligatoire de protection sociale des marins et de leurs familles.

Par courrier du 1^{er} février 2016, la ministre des affaires sociales et de la santé, le secrétaire d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche ont saisi l'IGAS, le CGEDD et l'IGAM afin de mener cette mission.

L'administratrice générale Marie-Henriette Esquivié a été désignée pour cette mission.

3.2.4. Amélioration de l'organisation de certaines missions relevant de l'action de l'État en mer à Mayotte

Par courrier du 30 mai 2016, le Premier ministre a saisi la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, les ministres, successivement, de la défense, de l'intérieur et des outre-mer afin de conduire une mission d'évaluation sur la pertinence et les éventuelles améliorations des moyens techniques affectés à la lutte contre l'immigration clandestine, ainsi que l'adéquation entre le dispositif de surveillance maritime en place et les exigences réglementaires liées au sauvetage des personnes en détresse en mer.

L'administrateur en chef Jean-Jacques Morvant a été désigné pour cette mission.

3.2.5. Possibilités et conditions, pour les pêcheurs et les aquaculteurs, d'une diversification de leur activité.

L'article 79 de la loi sur l'économie bleue dispose que le Gouvernement remet au Parlement un rapport portant sur les possibilités et les conditions, pour les pêcheurs et les aquaculteurs, d'une diversification de leur activité par le tourisme, notamment le pécaturisme et la commercialisation directe des produits de la pêche, transformés ou non.

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, et le secrétaire d'État chargé des transports de la mer et de la pêche ont saisi le CGEDD, l'IGAM et le CGAAER afin d'approfondir et de renouveler, dans une optique de développement durable les réflexions déjà engagées.

L'administrateur général de 1^{ère} classe des affaires maritimes (2S) Patrice Vermeulen a été désigné pour cette mission.

Le rapport ne pourra vraisemblablement être rendu qu'en 2017.

3.2.6. Sûreté dans les installations portuaires et à bord des navires

Le secrétaire d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche a saisi le CGEDD, l'IGAM et l'IGA afin de conduire une mission en vue d'établir des propositions visant à adapter les contrôles dans les installations portuaires de France et à bord des navires, en phase avec l'évolution de la menace et de la dégradation globale des conditions de sûreté.

L'administrateur général hors classe des affaires maritimes (2S) Bruno Baraduc a été désigné pour cette mission.

Le rapport ne pourra vraisemblablement être rendu qu'en 2017.

3.3. Évaluation

3.3.1. Définition d'une stratégie de valorisation des phares, maisons-feux et feux

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer a saisi le CGEDD afin que soit conduite une mission d'évaluation de la qualité du dispositif actuel des phares et maisons-feu et de proposer des actions qui permettraient d'adapter la stratégie actuelle pour gagner en qualité et en efficience en orientant au mieux les moyens et compétences, pour valoriser le patrimoine que représentent les phares, maisons-feu et feux remarquables.

L'administrateur général de 1ère classe des affaires maritimes (2S) Jean-Michel Suche a été désigné pour cette mission.

3.3.2. Remplacement du patrouilleur austral des affaires maritimes Osiris

Le projet de renouvellement du patrouilleur austral Osiris a été acté afin que l'État puisse continuer d'assurer la surveillance de la ZEE où se pratique la pêche à la légine.

Le secrétaire d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche a saisi l'IGAM et le CGEDD pour évaluer les besoins de contrôle des pêches dans les TAAF et proposer des scénarios possibles au vu des moyens disponibles.

L'administrateur en chef des affaires maritimes Jean-Jacques Morvant a été désigné pour cette mission.

3.3.3. Évaluation du répertoire ministériel des métiers (RME)

La mission, à la demande de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, a pour objectif d'évaluer le contenu et l'utilisation effective par les services du RME et d'identifier les moyens de valorisation en tant qu'outil de gestion. Des recommandations seront formulées pour apporter les évolutions nécessaires pour que le RME réponde aux nécessités de pilotage et de prévision dans la mise en œuvre de la transition écologique et énergétique, la gestion des effectifs et l'exercice des compétences ministérielles.

L'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Thierry Dusart a été désigné pour cette mission.

Le rapport ne pourra être rendu qu'en 2017.

3.4. Inspection

Au cours de l'année 2016, l'IGAM et le CGEDD (MIGT outre-mer) ont mené conjointement une inspection de suivi de recommandations et trois inspections de régularité.

Ces inspections étaient inscrites au programme de travail 2016 du CGEDD.

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a décidé, en 2014, que seront menées des inspections de régularité dans différents domaines dont ceux de la délivrance des permis plaisance et de l'inventaire mobilier dans les services des phares et balises.

L'administratrice générale des affaires maritimes Marie-Henriette Esquivié a été désignée pour ces missions.

3.4.1. Inspections de suivi

Une inspection de suivi des recommandations émises lors de l'inspection de service de 2014 a été effectuée à la direction de la mer de Martinique.

3.4.2. Inspections de régularité

Deux inspections de régularité relatives à la délivrance des permis plaisance ont été conduites :

- l'une à la direction de la mer de Martinique
- l'une à l'unité territoriale de Mayotte, de la DM Sud Océan indien.

Une troisième inspection de régularité relative à l'inventaire mobilier dans les services des phares et balises, inscrite au programme de travail 2016 du CGEDD, a été diligentée au cours du second semestre de l'année. Elle s'est achevée par la remise du rapport en décembre 2016. Elle complétait l'inspection de régularité effectuées dans les services des phares et balises de La Réunion réalisée l'année précédente. L'administratrice générale des affaires maritimes Marie-Henriette Esquivié a été désignée pour ces trois inspections de régularité.

3.5. Enquête administrative

L'IGAM et le CGEDD ont conjointement diligenté deux enquêtes administratives dans deux DDTM.

L'administratrice générale des affaires maritimes Marie-Henriette Esquivié a été désignée pour ces enquêtes.

3.6. Audit

3.6.1. Audit de la convention d'objectifs et de gestion (COG) de l'établissement national des invalides de la marine

La première COG entre l'État et l'ENIM est arrivée à échéance le 31 décembre 2015. Conformément aux pratiques, sur saisine des ministres de tutelle, l'IGAS, l'IGAM et le CGEDD ont conduit un audit afin de dresser le bilan de cette COG et de préparer la suivante.

L'administratrice générale des affaires maritimes Marie-Henriette Esquivié a été désignée pour cet audit.

3.6.2. Processus d'inventaire des immobilisations corporelles, des biens meubles et des stocks dans les services maritimes outre-mer

Le comité d'audit interne a inscrit au programme 2016 un audit portant sur les inventaires comptables des immobilisations et des stocks dans le domaine maritime outre-mer. Cela fait suite à l'audit portant sur le même objet diligenté en 2015 dans les DIRM. Cet audit a pour objet principal de donner une appréciation sur le degré de maîtrise des services outre-mer dans ce domaine, afin que soient mis en place les outils d'aide et d'accompagnement nécessaires.

Le rapport ne pourra vraisemblablement être rendu qu'en 2017.

L'administratrice générale des affaires maritimes Marie-Henriette Esquivié a été désignée pour cet audit.

3.6.3. Audit dans le cadre de l'organisation maritime internationale

L'administrateur général des affaires maritimes Philippe Bacquet, accrédité par l'OMI en tant que conducteur d'audit, a conduit l'audit de l'administration maritime de la Côte d'Ivoire. Ce type d'audit, désormais obligatoire, a pour objet la vérification de la manière dont les États s'acquittent des obligations inscrites dans les conventions maritimes internationales qu'ils ont signées.

3.7. Autres types de mission

3.7.1. Jumelage avec la Tunisie

L'administrateur général Philippe Bacquet a été désigné, en tant que membre de l'IGAM, pour piloter un jumelage administratif entre la France et la Tunisie. Cette action financée par l'Union européenne, et qui va faire intervenir une trentaine d'experts français et allemands pendant 2 ans, vise à rapprocher la gouvernance et les méthodes tunisiennes du standard européen.

Au cours de l'année 2016, les experts ont travaillé à la mise en place d'une réorganisation de l'administration et de l'autorité maritimes tunisiennes, à l'élaboration

d'une stratégie nationale et d'un plan d'action pour le secteur maritime, ainsi qu'à de nombreuses actions de formation et de transfert de compétences.

3.7.2. Inspection santé sécurité au travail au CROSS Etel

L'administrateur général des affaires maritimes Philippe Bacquet a participé, considérant son expérience et ses compétences des CROSS, à une inspection santé-sécurité au travail diligentée par la MIGT de Rennes au CROSS Etel. Le CROSS Etel a été le premier à faire l'objet d'une inspection de ce type.

3.8. Finalisation des missions engagées en 2015

Par ailleurs, certains rapports de missions engagées en 2015 ont été finalisés et transmis au cours du premier semestre 2016. Il s'agit de :

- l'accès aux responsabilités des jeunes navigants dans les coopératives maritimes.

L'administratrice générale des affaires maritimes Marie-Henriette Esquivié et l'administrateur général de 1ère classe (2S) Henri Poisson avaient été désignés pour cette mission.

- trois inspections conjointes CGEDD-MIGT outre-mer et IGAM avaient été conduites à la DM de Guyane (inspection de service, inspection de régularité sur la délivrance des permis plaisance, et inspection de régularité sur l'inventaire mobilier dans les services des phares et balises). L'administratrice générale des affaires maritimes Marie-Henriette Esquivié a participé à ces inspections ;
- trois inspections conjointes CGEDD-MIGT outre-mer et IGAM avaient été conduites à la DM Sud Océan indien (inspection de suivi des recommandations 2012, inspection de régularité sur la délivrance des permis plaisance, et inspection de régularité sur l'inventaire mobilier dans les services des phares et balises). L'administratrice générale des affaires maritimes Marie-Henriette Esquivié a participé à ces inspections ;
- inspection du centre maritime commun (CMC) de Polynésie française. Cette mission a été conduite par l'administrateur général hors classe des affaires maritimes Laurent Courcol, inspecteur général des affaires maritimes, et le vice-amiral d'escadre Marc de Briançon.
- inspection CGEDD-IGAM de régularité sur la délivrance des permis plaisance à la DDTM de Vendée. L'administrateur général des affaires maritimes Philippe Bacquet a participé à cette inspection.
- audit CGEDD-IGAM de l'école nationale supérieure maritime (ENSM). L'administrateur général hors classe des affaires maritimes Laurent Courcol, inspecteur général des affaires maritimes, et le professeur général de l'enseignement maritime Jacques Brandon, inspecteur général de l'enseignement maritime ont participé à cet audit.

4. Mission de l'enseignement maritime

L'arrêté du 31 juillet 2014 relatif aux modalités d'organisation des missions de l'inspection générale des affaires maritimes dans le domaine de l'enseignement maritime précise les missions de l'IGAM dans ce domaine.

4.1. Inspections

4.1.1. Inspections des établissements et des dispositifs d'enseignement et de formation

Les inspections dans les établissements sont organisées à la demande de la DAM, d'une DIRM, de l'IGAM/IGEM ou du directeur de l'établissement pour les inspections d'enseignants. Ces inspections peuvent être à caractère essentiellement pédagogique, ou avoir pour objet le contrôle du fonctionnement général des établissements.

4.1.1.1. Inspections à caractère essentiellement pédagogique

En 2016, quatre inspections des installations et des matériels pédagogiques des centres de formation suivants ont été réalisés :

- Pour avis pédagogique : la formation du baccalauréat professionnel maritime Electro-Mécanicien Marine du Lycée Professionnel « Jacques Dolle » à Antibes le lundi 21 novembre 2016 ;
- Sur requête de la DIRM NAMO afin de vérifier le matériel et l'organisation pédagogique : la formation CAEERS du Centre Européen de Formation Continue Maritime (CEFCM) en partenariat avec la société ACEBI sur Lorient le 14 novembre 2016 ;
- Sur requête de la DIRM NAMO afin de vérifier le matériel et l'organisation pédagogique : le « Centre d'étude et de pratique de la survie » (CEPS) sur Lorient le 15 novembre 2016 ;
- Dans le cadre du projet de protocole entre la Marine nationale et la Direction des affaires maritimes relatif à l'application de la convention STCW dans les formations liées à la fonction « navigation » au niveau opérationnel et de direction délivrées à l'École navale, le professeur en chef de 1^{ère} classe de l'enseignement maritime Olivier Bach a réalisé une visite de conformité (sur demande du bureau DAM/GM1) le vendredi 7 octobre 2016. Cette visite de conformité fait suite à l'avis favorable émis par l'IGEM sur le dossier de référence établi par la direction du personnel militaire de la marine (DPMM).

4.1.1.2. Inspections sur le fonctionnement général des établissements

Ces inspections ont pour objet le contrôle du fonctionnement général des établissements d'enseignement et de formation en ce qui concerne l'exercice de leurs missions, la mise en œuvre de leur projet, leur vie intérieure sociale, scolaire ou étudiante, leur système de décision et l'organisation du service.

En 2016, une seule inspection de ce type a été réalisée pour l'établissement suivant :

Lycée Régional d'Enseignement Maritime et Aquacole de Saint-Malo

Commande : DAM / IGAM

Participation : Professeur général de 2ème classe de l'enseignement maritime Pierre Léonard ; Administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Jean-Jacques Morvant

Date : du 17 au 19 mai 2016

L'inspection du LPM de Boulogne sur mer/Le Portel, prévue en novembre 2016, a été reportée en mars 2017, afin de prendre en compte les modifications importantes intervenues dans l'équipe de direction ne reflétant plus le fonctionnement réel de l'établissement.

Perspectives

L'inspection effectuée par l'agence européenne de sécurité maritime (EMSA) qui s'est déroulée en janvier/février 2012 a mis en évidence la nécessité d'inspecter de façon plus systématique les centres de formation maritime.

Un calendrier des inspections dans les LPM a donc été mis en place en 2016 à raison de 2 lycées par année scolaire permettant de couvrir les 12 établissements existants à ce jour, sur une rotation de 6 années.

L'effort pour continuer les visites et inspections des centres agréés, se poursuit donc et en 2017, trois inspections seront donc programmées (1 en retard de 2016 sur le LPM de Boulogne sur mer/Le Portel) et les deux planifiées (sur les LPM d'Etel et Le Guilvinec).

4.1.2. Inspections des enseignants

Les inspections d'enseignants sont organisées à la demande de DAM/GM, d'une DIRM, de l'IGAM/IGEM ou du directeur de l'établissement.

Comme pour les inspections d'établissements, elles peuvent revêtir, selon les cas, trois formes : le conseil, l'évaluation, le contrôle.

Les matières inspectées par les chargés de mission auprès de l'Inspecteur Général de l'Enseignement Maritime sont celles qui relèvent du code STCW, de la pêche maritime et des cultures marines. Les matières générales ou l'éducation physique et sportive sont également inspectées pour les enseignants sous contrats de manière conjointe avec les inspecteurs de l'enseignement agricole.

4.1.2.1. Les enseignants des lycées professionnels maritimes (LPM)

Pour les LPM, on distingue :

- les inspections durant l'année de stage des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA) dans le cadre de leur titularisation ;
- les inspections dans le cadre d'une procédure de renouvellement de contrat ;
- les inspections en cours de carrière ;
- les inspections conseil.

Durant l'année scolaire 2015/2016, l'inspecteur général de l'enseignement maritime et les chargés de mission auprès de l'inspecteur général de l'enseignement maritime ont réalisé 37 inspections pédagogiques d'enseignants en lycées maritimes. Elles se répartissent de la façon suivante :

- 6 inspections dans le cadre d'une procédure de titularisation dans le corps des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA) ;
- 27 inspections dans le cadre d'une procédure de renouvellement de contrat ;
- 3 inspections en cours de carrière ;
- 1 inspection conseil au profit exclusif d'un enseignant.

Sur les 37 inspections réalisées (32 inspections en 2014/2015, 32 inspections en 2013/2014 et 30 inspections en 2012/2013), 19 ont été effectuées conjointement avec des inspecteurs de l'enseignement agricole.

4.1.2.2. Les enseignants de l'école supérieure maritime

Pour l'ENSM, on distingue :

- les inspections d'évaluation durant l'année de stage des Administrateurs des Affaires Maritimes (AAM) dans le cadre de leur titularisation ;
- les inspections d'évaluation dans le cadre d'une intégration dans le corps des Professeurs Techniques de l'Enseignement Maritime (CAP des PTEM) ;
- les inspections de contrôle ou les inspections « conseil » relatives aux compétences STCW.

Durant l'année scolaire 2015/2016, l'inspecteur général de l'enseignement maritime et ses chargés de mission ont réalisé 16 inspections de contrôle liées aux compétences STCW à l'ENSM.

Ce nombre est à la hauteur des 18 inspections réalisées en 2014/2015 et bien supérieur aux 9 inspections réalisées en 2013/2014 et aux 2 inspections réalisées en 2012/2013.

L'objectif est d'atteindre, à la fin de l'année scolaire 2017/2018, une inspection de l'ensemble, ou tout du moins d'une très grande majorité des enseignants en charge des diverses formations maritimes relevant de la convention STCW.

4.1.2.3. Les enseignants des centres agréés

Pour les centres agréés, les qualifications et compétences des enseignants ne sont examinées que dans le cadre des procédures d'agrément lors de l'examen des dossiers. En effet, les centres agréés ne sollicitent que très rarement des inspections

pédagogiques pour leurs formateurs. Aucune inspection pédagogique n'a été réalisée dans les centres agréés en 2016.

Remarque générale sur les inspections

Il subsiste une réelle lacune relativement au respect de la réglementation en matière de pourcentage d'inspections dans les centres privés mais avec seulement deux inspecteurs pour désormais, plus de 90 entités de formation, il est impossible de réaliser cette mission de manière satisfaisante. Les inspections pédagogiques sont en conséquence, centrées en priorité sur l'ENSM et les Lycées maritimes où le taux de contrôle apparaît raisonnable.

Cependant, l'expérience récente confirme la nécessité de réaliser des visites sur site dans les centres privés, à la fois du point de vue administratif mais aussi pour le contrôle des compétences pédagogiques des enseignants. La réalité locale n'est pas toujours conforme aux déclarations faites dans les dossiers d'agrément.

De manière générale, pour l'ensemble des organismes de formation (environ 110 à ce jour), et si l'on considère les prescriptions de la convention STCW (Règles I/6 et I/8 et sections A-I/6 et A-I/8 du code), le nombre d'inspections réalisées est encore modeste au regard du nombre d'enseignants potentiellement concernés. Il convient de poursuivre l'effort consistant à augmenter le nombre des inspections pédagogiques des enseignants concourant à la formation professionnelle maritime.

4.2. Évaluation et contrôle des modalités d'évaluation

4.2.1. Formations modulaires

Pour les formations modulaires de la formation continue maritime, l'IGEM décide de l'attribution des modules. Il adresse la décision d'attribution à l'UCEM qui est chargée de tenir à jour la liste des modules acquis et d'en informer les DIRM et les centres de formation.

Dans le cas particulier des formations se déroulant en Polynésie française, l'IGEM intervient également pour la validation des sujets d'examens produits par le centre de formation et supervise les examens.

En 2016 l'IGEM a établi 24 décisions pour l'attribution des modules de 9 formations différentes : OCQP, OCQM, Capitaine 3000, Chef 3000 kW (en Polynésie française), Chef 8000 kW, Capitaine, Chef mécanicien, Capitaine de pêche et DESMM.

Depuis le 1^{er} septembre 2016, cette validation est prise en charge par les jurys de validation des évaluations définies par l'arrêté du 12 août 2015 relatif à l'organisation des évaluations pour l'obtention des modules constitutifs de titres et diplômes de formation professionnelle maritime, pour l'ensemble des formations à l'exception du DESMM. La formation s'arrêtera probablement en 2019 faute de candidats du fait du remplacement de celle-ci par le cursus des ingénieurs de l'ENSM.

4.2.2. Commission nationale d'admission au brevet de technicien supérieur (BTS)

Le professeur en chef de 2ème classe de l'enseignement maritime Ivan Hassler a participé à la commission nationale d'admission de la spécialité « maintenance des systèmes électro-navals » le 1^{er} juin 2016.

Le professeur en chef de 1ère classe de l'enseignement maritime Pierre Denis a participé à la commission nationale d'admission de la spécialité « pêche et gestion de l'environnement marin » le 2 juin 2016.

Evolution du mode d'évaluation

La profonde modification de l'organisation des évaluations se poursuit. La plupart des examens sont et/ou seront remplacés à terme par des contrôles en cours de formation sous la responsabilité des établissements d'enseignement. Depuis le 1^{er} septembre 2016, le Comité national de sélection des sujets (CNSS) et les jurys de validation des évaluations (JVE) sont opérationnels et chargés des examens et des évaluations des formations maritimes.

Le CNSS organise des sessions de validation ou d'adaptation des sujets afin de nourrir une banque de données permettant de fournir les centres organisateurs en sujets d'examens. Le JVE est chargé de contrôler la régularité des opérations d'évaluation.

Le rôle de l'IGEM consiste maintenant à contrôler :

- la conformité aux conventions internationales (STCW et STCW F) des règles d'évaluation des compétences ;
- l'application des règlements d'examen et le respect des procédures ;
- l'organisation des épreuves et leur adéquation aux compétences à atteindre ;
- l'aptitude des examinateurs ;
- l'utilisation à bon escient des équipements pédagogiques pendant les évaluations ;
- le traitement des éventuels recours.

4.3. Expertise et appui en faveur des différents échelons de l'administration

L'IGEM est fréquemment saisie pour donner des avis ou participer à des travaux d'instances consultatives.

Bureaux GM1 et/ou GM2

Les bureaux GM1 et/ou GM2 saisissent régulièrement l'IGEM pour participer à l'élaboration, ou à la validation, des instructions ou décisions relatives au fonctionnement des établissements et prestataires de formation dès lors qu'elles touchent à des aspects pédagogiques. La participation s'étend également à la fourniture d'avis sur le fonctionnement des entités de formation, à la délivrance ou à l'équivalence des titres dans des cas particuliers, etc.

Des réunions de coordination sont régulièrement organisées avec les chefs des bureaux GM1 et GM2, leurs adjoints, et les chargés de mission auprès de l'IGEM afin de faire le point sur les travaux en cours.

Des réunions d'information et d'organisation relatives au fonctionnement des LPM, ont lieu plusieurs fois par an pour des rencontres entre administration de tutelle, les directeurs de lycées, les DIRM et l'IGEM. Trois réunions de ce type ont eu lieu en 2016.

L'IGEM intervient également dans les rencontres entre l'administration centrale et les différentes organisations syndicales afin d'apporter son expertise pour les sujets ou les dossiers le concernant.

BEA-mer

Tous les 6 mois, se tient dans les locaux de la direction des affaires maritimes le Comité d'Analyse Technique et de Suivi des recommandations du Bureau Enquêtes et Accidents Mer (CATS).

Le CATS a pour vocation de répondre aux recommandations du BEA-mer adressées aux services de la direction des affaires maritimes dans ses enquêtes techniques et administratives. L'IGEM participe régulièrement aux CATS pour analyser les recommandations du BEA-mer relatives à l'enseignement maritime, aux formations et aux qualifications des gens de mer.

La problématique des qualifications des marins est parfois évoquée dans les événements de mer, notamment en matière de sécurité et par conséquent des formations menant à celles-ci. L'intérêt de la participation de l'IGEM permet, dans un premier temps, de répondre à des interrogations sur des lignes précises des référentiels selon les formations mises en cause. Ces participations permettent également de détecter, soit un besoin de renforcement des inspections dans les domaines qui semblent avoir posé problème (stabilité des navires, sécurité, etc.) soit une nécessaire évolution des référentiels de formation.

4.3.1. Élaboration des référentiels de formation

L'IGEM est chargé de l'élaboration ou de la validation des référentiels de formation puis de l'actualisation et de la tenue à jour de ces documents.

Ce travail de rédaction ou de validation des référentiels est réalisé en collaboration avec le bureau GM1 qui rédige les arrêtés auxquels sont annexés les référentiels. La refonte de la filière B a encore occupé en 2016 la plus grande part des interventions et des réunions de travail. La fin de ces travaux, commencés en 2012, devrait se concrétiser avec la parution des derniers arrêtés en 2017.

L'IGEM a participé également à la création de la nouvelle filière de matelot et d'officier électrotechnicien (ETO). Ce projet né des amendements de Manille à la convention STCW a vu son aboutissement en 2016. L'IGEM a conçu les référentiels des différentes branches de formation de cette nouvelle filière. Le choix a été fait de favoriser l'insertion pédagogique dans les formations déjà existantes (750 kW vers ETO) lorsque cela était possible.

Les importants travaux de refonte ou de création des programmes et des référentiels ont été systématiquement validés par les différents CSFPM prouvant ainsi leur

adéquation avec les besoins de modernisation des filières et ceux soulevés par les employeurs.

4.3.1.1. Filières « académiques »

Il appartient à l'État de définir les référentiels des formations conduisant à la délivrance des brevets et des certificats.

Même si, depuis la création de l'ENSM, il est reconnu à cet établissement une relative autonomie dans la gestion des filières initiales, il a été décidé que les référentiels des formations assurées exclusivement par cet établissement seraient rédigés par lui mais validés par la DAM après avis de l'IGEM. Cette disposition a continué d'être appliquée en 2016 et avec la nouvelle direction, une collaboration fructueuse entre direction des études de l'ENSM et IGEM a permis de s'accorder sur les évolutions nécessaires proposées à la validation.

En conséquence, l'IGEM ne coordonne plus la rédaction des référentiels des formations assurées exclusivement par l'ENSM comme elle le fait pour l'ensemble des autres formations, mais elle les analyse et les valide ou propose des corrections.

A titre de principe général, l'IGEM a posé les règles de définition d'une formation conforme à la convention STCW en se basant sur les cours types produits par l'OMI. Elle a produit un outil permettant de contrôler l'écart d'un référentiel de formation au standard défini par les règles de conformité à la STCW. A l'aide de cet outil, elle a entamé une démarche de mise en conformité de ces référentiels. Ce travail sera vraisemblablement terminé en 2017.

En 2016, l'IGEM et les 2 chargés de mission (Pont et Machine) ont examiné les référentiels suivants :

- cursus de formation pour l'obtention du diplôme d'élève officier de 1^{ère} classe de la marine marchande et du diplôme d'études supérieures de la marine marchande ;
- cursus de formation initiale pour l'obtention des diplômes d'officier chef de quart machine et de chef mécanicien 8 000 kW ;
- cursus de formation initiale internationale pour l'obtention du diplôme d'officier chef de quart passerelle.

4.3.1.2. Filières « formation continue »

En 2016, dans le cadre du groupe de travail « filière B », l'IGEM/UCEM et les chargés de mission ont participé aux réunions du groupe de travail et ont rédigé (ou participé à la rédaction) des référentiels suivants :

- certificat de matelot électrotechnicien,
- brevet d'officier électrotechnicien,
- brevet d'officier électronicien et systèmes de la marine marchande,
- certificat de formation de base pour les navires exploités dans les eaux polaires,
- le certificat de formation avancée pour les navires exploités dans les eaux polaires,
- certificat de formation de base à la haute tension à bord des navires,
- certificat de formation avancée à la haute tension à bord des navires.

4.3.2. Agrément des centres de formation

Les prestataires délivrant une formation professionnelle maritime sont soumis à agrément. L'autorité compétente pour délivrer l'agrément est le directeur interrégional de la mer de la région administrative dans laquelle la formation est dispensée ou le directeur de la mer ou le chef de service des affaires maritimes territorialement compétent.

Cette autorité saisit l'IGEM qui donne un avis pédagogique après examen approfondi d'un dossier (arrêté du 12 mai 2011 modifié relatif aux agréments des prestataires délivrant une formation professionnelle maritime).

En 2016 les 2 chargés de mission (Pont et Machine) auprès de l'IGEM ont fourni 390 avis pédagogiques concernant 54 centres de formations, 12 lycées professionnels maritimes et les 4 sites de l'ENSM.

4.3.3. Étude sur le positionnement

La réforme du lycée et de la voie professionnelle prévoit que l'orientation n'est plus un phénomène irréversible mais que des passerelles peuvent être mises en œuvre, non seulement entre différentes spécialités de baccalauréats professionnels mais aussi entre les différentes voies d'accès aux baccalauréats : général, professionnel et technologique.

Il ne doit pas s'agir de flux massifs d'une voie à l'autre, qui remettraient en cause le travail préalable d'orientation à l'issue de la classe de 3e, mais plutôt d'une possibilité offerte à un petit nombre d'élèves de changer de parcours lorsqu'ils en éprouvent le besoin et que cela correspond à une réflexion professionnelle avérée et à une décision partagée par chacun des membres de l'équipe éducative (circulaire du 2 avril 2013 relative aux dispenses d'épreuve, aux décisions de positionnement et aux dispositifs permettant l'accès à une formation aménagée menant aux diplômes professionnels du champ des métiers de la mer).

La procédure de positionnement est la suivante :

- le directeur du LPM instruit le dossier et a en charge la mise en œuvre des dispositifs de formation aménagée,
- l'équipe pédagogique émet un avis pédagogique et une proposition de formation aménagée,
- l'IGEM émet un avis pédagogique et un avis sur la proposition de formation aménagée et décide des éventuelles dispenses d'épreuves et des modalités de passage de l'examen,
- le DIRM, en tant qu'autorité académique, prend la décision de positionnement et la communique au candidat.

Au cours de l'année 2016, 147 dossiers pour des positionnements en formation baccalauréat professionnel ont été étudiés. Par conséquent, ce chiffre de 147 (120 et 127 dossiers en 2015 et 2014), montre malheureusement qu'un flux massif s'est durablement installé ce qui apparaît comme une dérive dans l'application de la circulaire.

Cette habitude de recrutement d'élèves est d'autant plus problématique que 48,7 % en 2016 et 41,7 % en 2015 des dossiers, sont constitués d'élèves terminant la

préparation d'un baccalauréat professionnel maritime et demandant à s'inscrire dans un autre baccalauréat professionnel maritime.

Il est notable qu'une grande majorité d'élèves sont positionnés dans la filière complémentaire à celle suivie jusqu'à obtention du bac. Il est désormais courant de voir des élèves sortant d'un bac-pro « EMM-machine » être positionné en classe de première de la filière « CGEM-pont » et réciproquement. Il existe également des cas où on retrouve les trois filières (cultures marines, CGEM (pont) EMM (machine)).

Il est également surprenant de constater une opposition de certains enseignants à la mise en place d'une vraie filière de formation polyvalente pour l'obtention d'un bac pro « pont et machine » alors que les faits reflètent une réelle demande constatée par ces très nombreux dossiers de positionnement. Cette pratique de multiplication des bac pro par le biais du positionnement étant par contre soutenue par ces mêmes opposants comme un impératif lié au marché de l'emploi.

De plus cette voie de recrutement perturbe l'organisation pédagogique, en réunissant des élèves suivant des emplois du temps très différents au sein d'une même classe, voire à l'extrême un par élève s'ils sont tous issus du dispositif de positionnement. Elle pose également des problèmes de vérification de dispense et de suivi des cours prévus pour la délivrance des brevets maritimes rattachés aux baccalauréats professionnels maritimes.

Un dossier réclame en moyenne 3 heures de travail (Étude du dossier, rédaction de l'avis pédagogique adapté qui reprend les dispenses de cours et la décision de dispenses d'épreuves).

Il n'est pas non plus certain que les avis de l'IGEM soient scrupuleusement respectés compte tenu de la complexité de l'organisation adaptée à chacun des dossiers étudiés.

4.3.4. Participation aux concours, examens et commission de recrutement des enseignants-commission d'avancement

4.3.4.1. Concours administrateurs des affaires maritimes (AAM)

Le professeur en chef de 1^{ère} classe de l'enseignement maritime Olivier Bach, chargé de mission auprès de l'Inspecteur général de l'enseignement maritime, et l'inspecteur général de l'enseignement maritime ont été sollicités pour rédiger les sujets des épreuves écrites et participer aux épreuves orales de la matière « sciences et techniques » des concours pour le recrutement des élèves administrateurs des affaires maritimes et des élèves stagiaires administrateurs des affaires maritimes (EAAM art 4-1 et art 4-2 et ASAM 6-1).

4.3.4.2. Concours professeur de lycée professionnel agricole (PLPA)

L'IGEM et les chargés de mission auprès de l'IGEM ont participé aux concours ouverts pour le recrutement des PLPA dans les sections maritimes. Ils ont présidé les jurys, rédigé et corrigé les sujets des épreuves écrites et participé en tant que membres du jury aux épreuves orales et à la sélection sur dossier.

En 2016 ont été ouverts trois concours dans les sections suivantes :

- Électrotechnique et électronique maritime ;
- Mécanique navale ;
- Navigation et technique du navire ;

Le professeur général de 2ème classe de l'enseignement maritime Pierre Léonard, le professeur en chef de 1ère classe de l'enseignement maritime Olivier Bach et le professeur en chef de 2ème classe de l'enseignement maritime Ivan Hassler ont été présidents et vice-présidents de ces jurys de concours.

4.3.4.3. Concours PLPA au titre de l'article L.4139-2 du code de la défense

Pas de concours en 2016.

4.3.4.4. Commission administrative des professeurs techniques de l'enseignement maritime (PTM)

L'inspecteur général de l'enseignement maritime est membre de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des Professeurs Techniques de l'Enseignement Maritime (CAP PTM).

En 2016 l'IGEM a participé à la réunion du 28 juin de la CAP.

4.3.4.5. Commission d'avancement des professeurs de l'enseignement maritime (PEM)

En 2016 l'IGEM a présidé une commission d'avancement des Professeurs de l'Enseignement Maritime (PEM).

4.4. Contribution à l'animation générale du système d'enseignement et de formation professionnels maritimes

Comme leurs homologues de l'inspection générale de l'éducation nationale et de l'inspection de l'enseignement agricole, les inspecteurs de l'enseignement maritime peuvent être amenés à participer à la formation des enseignants de la formation professionnelle maritime.

Au cours de l'année 2016 ont été réalisées les formations suivantes :

Formations sur l'ECDIS

Un stage de formation à l'ECDIS (Electronic Charts Display Information System) a été réalisé par le professeur en chef de 1ère classe de l'enseignement maritime Olivier Bach au Lycée Professionnel Maritime de Sète, les 4 et 5 février 2016. Ce stage avait pour objectif de former les professeurs sur l'ECDIS, afin qu'ils puissent assurer de manière satisfaisante les cours et travaux pratiques en rapport avec le paragraphe 10

« La navigation à l'aide des systèmes informatiques » du savoir S1 « Conduite du navire » du référentiel de formation du baccalauréat professionnel de spécialité « conduite et gestion des entreprises maritimes » (arrêté du 5 juin 2012). Il a permis de former 9 professeurs : 2 professeurs stagiaires, 2 professeurs de la formation initiale de Ciboure, 3 professeurs de la formation initiale de Sète et 2 professeurs de la formation continue de Sète.

Formation pédagogique maritime

Un stage de formation « TUTMER » destiné aux enseignants sous statut d'agents contractuels de l'enseignement national (ACEN) des lycées professionnels maritimes (LPM) exerçant dans les disciplines relevant des spécialités maritimes. Il a rassemblé 15 stagiaires provenant de 7 des 12 LPM. Il a été réalisé par le professeur en chef de 2ème classe de l'enseignement maritime Ivan Hassler en partenariat avec M. Rousseau (inspecteur de l'enseignement agricole) et le professeur en chef de 1ère classe de l'enseignement maritime Laurent Galy (UCEM) dans les locaux du LPM de Saint-Malo du 15 au 17 novembre 2017.

Ce stage avait pour objectif d'apporter une information sur l'organisation de l'enseignement maritime, sur les conditions d'emploi des agents contractuels, de donner aux agents les outils permettant d'identifier les concepts de base de la pédagogie et enfin de pratiquer les techniques relatives à la planification d'une séquence, d'une séance et d'une évaluation.

4.5. L'activité d'organisation des concours et des examens

L'unité des concours et examens maritimes (UCEM) est un service de l'Inspection générale des affaires maritimes.

Dans ce cadre, l'activité d'organisation des concours et examens est dévolue à l'UCEM.

Les missions et l'organisation de l'UCEM sont définies par la décision DAM n° 99 du 23 octobre 2006.

Le responsable de l'UCEM est assisté par quatre personnes :

- M. Yannick Tréhorel, adjoint, Inspecteur principal des affaires maritimes (Conseiller des affaires maritimes) ;
- Mme Aude Coralie Cloitre, secrétaire d'administration et du contrôle de développement durable, en charge de la formation initiale ;
- Mme Danielle Mezerette, secrétaire d'administration et du contrôle de développement durable, en charge de la formation continue ;
- Mme Chantal Miot, adjointe administrative.

Les personnels de l'UCEM sont gérés en administration centrale. L'UCEM assure la gestion de proximité et les relations administratives avec la DGITM.

Une convention, signée entre le directeur des affaires maritimes et le directeur de l'ENSM, prévoit le fonctionnement et l'hébergement de l'UCEM au sein du centre ENSM de Nantes.

4.5.1. Tâches effectuées par l'UCEM

4.5.1.1. Textes réglementaires d'organisation des examens

L'UCEM élabore l'ensemble des arrêtés, circulaires et notes relatifs à l'organisation des examens des CAPM, BEPM, des baccalauréats professionnels du champ professionnel des métiers de la mer et BTSM.

Ces textes sont soumis ensuite à la signature du directeur des affaires maritimes ou de l'inspecteur général de l'enseignement maritime.

4.5.1.2. Épreuves écrites des examens

L'UCEM valide les sujets des différents examens et des concours de l'ENSM, reproduit et diffuse ces sujets entre les différents centres.

4.5.1.3. Examens des formations maritimes de niveau secondaire (CAPM, BEPM, baccalauréats professionnels, BTSM)

L'UCEM gère l'ensemble du processus de la conduite de ces examens :

- enregistrement des candidats ;
- recensement des examinateurs potentiels ;
- organisation du déroulement de la session : évaluations écrites, orales, par contrôle en cours de formation..., centre de correction des épreuves écrites ;
- gestion des membres des jurys (environ 250 personnes) ;
- mise au point d'une base de données permettant l'élaboration et l'édition de listes de candidats, d'étiquettes d'anonymat, de cahiers d'examen, de relevés de notes et d'attestations ;
- rédaction de la note désignant les correcteurs et examinateurs ;
- convocations des correcteurs, examinateurs et membres des jurys ;
- rédaction de la note organisant les épreuves ponctuelles se déroulant à La Rochelle ;
- rédaction de la note organisant les épreuves de contrôle ;
- rédaction des rapports d'examens.

4.5.1.4. Organisation des évaluations pour l'obtention des modules constitutifs de titres et diplômes de formation professionnelle maritime

En vigueur depuis le 1^{er} septembre 2016, l'arrêté du 12 août 2015¹, fixe les conditions d'organisation des évaluations pour l'obtention de modules, constitutifs d'un titre ou d'un diplôme de formation professionnelle maritime. Ce texte prévoit notamment que les sujets d'examen doivent être validés et attribués par le comité national de sélection des sujets (CNSS). Une note IGEM (288/2016) précise que le secrétariat du CNSS est assuré par l'Unité des concours et examens maritimes (UCEM). La présidence du CNSS est assurée par le directeur de l'UCEM.

Entre la date d'entrée en application de l'arrêté et le 31 décembre 2016, 209 sujets ont été traités dans le cadre du CNSS et trois réunions de la commission ont été organisées.

4.5.1.5. Validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAE)

L'UCEM est le centre national de validation de l'expérience professionnelle maritime : gestion des dossiers VAE, organisation des jurys, et publication des résultats.

En 2016, l'activité a été la suivante :

- dossiers reçus : 300
- validation totale : 21
- validation partielle : 221
- validation refusée : 6
- validation différente de celle demandée : 9

4.5.1.6. Élaboration, tenue et diffusion des référentiels de formation

L'ensemble des référentiels de formation ainsi que les textes réglementaires sont mis à jour et en forme selon un modèle standardisé. Ces documents sont disponibles sur le site Internet de l'UCEM.

4.5.1.7. Site internet

Le site Internet géré par l'UCEM est mis à jour régulièrement. Les rubriques proposées sont variées (référentiels, annales, documents d'évaluation et d'accompagnement pédagogique, textes organisationnels des examens et concours, résultats aux concours et examens, VAE, pédagogie, ...).

Des espaces Extranet accessibles par codes confidentiels permettent de mettre à disposition des ressources ou documents (instructions, textes concernant les examens, documents d'évaluation, fichiers pour inscription, ...).

¹ Arrêté du 12 août 2015 relatif à l'organisation des évaluations pour l'obtention des modules constitutifs de titres et diplômes de formation professionnelle maritime

Les statistiques de fréquentation montrent que plus de 7 000 pages sont visitées chaque mois, les annales et les référentiels étant les documents les plus recherchés (environ 1000 visites mensuelles pour chacune de ces rubriques).

4.5.2. Gestion de proximité

L'UCEM assure la gestion de proximité de ses personnels et les relations administratives avec la DGITM.

L'UCEM dispose de l'application ARGOS pour la gestion des frais de déplacements de ses personnels et de personnes se déplaçant à l'UCEM (membres des jurys VAE, ou des jurys de CNSS).

4.5.3. Activités spécifiques du responsable de l'UCEM

Outre les activités liées à l'élaboration des sujets, la programmation des examens et la conduite de l'évaluation, le directeur de l'UCEM est chargé de mission auprès de l'inspecteur général des affaires maritimes.

A ce titre, il mène les activités suivantes :

- participation aux groupes de travail pilotés par l'administration centrale sur la mise en application des textes réglementaires et la vie de l'enseignement maritime ;
- animation de sessions pédagogiques ;
- assistance pédagogique ;
- participation au CSFPM ;
- participation aux réunions de directeurs de LPM ;
- jury de concours de recrutement de PLPA ;
- élaboration de référentiels de formation ;
- inspections des enseignants de LPM en individuel ou conjointement avec l'inspection de l'enseignement agricole.

4.6. Conclusions et perspectives

4.6.1. Définition des missions

Le renforcement des évaluations modulaires et du contrôle en cours de formation depuis quelques années, la création de l'ENSM en 2010, la quasi-disparition de la commission générale des examens de la marine marchande continue d'impliquer une évolution des missions de l'inspection de l'enseignement maritime au sein de l'IGAM.

L'arrêté précisant les missions de l'inspection générale dans le domaine de l'enseignement maritime, publié en 2014, consacre ce rôle d'inspection pédagogique de l'IGAM.

4.6.2. Effectifs

L'activité de la mission d'inspection de l'enseignement maritime continue de croître (afin de prendre en compte les prescriptions de l'EMSA, de la refonte de la filière de formation continue (découlant des amendements de Manille à la convention STCW), de la mise en place des BTSM, de la suppression de l'aide apportée par les professeurs des ex ENMM (aide qui correspondait au moins à 1 ETP) et du début des travaux de refonte des filières CAP, BEP et Bac pro maritime.

Cette activité en constante augmentation devrait conduire à une augmentation du nombre de chargés de mission auprès de l'IGEM. Mais malheureusement, l'ETP perdu en septembre 2013, n'a toujours pas été récupéré.

Cette situation ne nous permet plus :

- de couvrir de manière satisfaisante la totalité des enseignements maritimes ou spécialités délivrés par les organismes de formation maritime ;
- d'effectuer toutes les inspections préconisées par l'EMSA (notamment celles des centres agréés privés. A ce jour, en parallèle de l'ENSM et des 12 lycées maritimes, il existe près de 90 centres privés qui réalisent des formations liées aux titres ou aux certificats maritimes. La mise en place des dispositions de la convention de Manille, impliquant les recyclages de nombreux certificats, entraîne assez régulièrement, des développements de ces centres de formation (par exemple au sein des Compagnies), ou des créations de nouveaux centres. Ces créations et ces développements se font souvent dans l'urgence, au détriment de la vérification et du contrôle de la qualité pédagogique des formations.

Dans ce contexte, la mission d'inspection de l'enseignement maritime constituée par l'IGEM et seulement deux adjoints, n'est pas suffisamment armée pour assurer le contrôle de l'activité de ces centres.

Il serait souhaitable de retrouver un effectif comprenant :

- un chargé de mission spécialisé en sécurité – sûreté – exploitation du navire qui est manquant depuis 2013.
- un chargé de mission spécialisé dans les pêches maritimes et les cultures marines car le responsable de l'UCEM qui détenait cette compétence n'a pas trouvé de remplaçant possédant ces qualifications spécialisées. La mission d'inspection a, dès lors, été confiée à son adjoint, ancien directeur de lycée maritime, mais les missions n'ont pas pu être assurées ce dernier étant en arrêt maladie prolongés régulièrement.

Conclusion

Il est difficile d'établir un ratio d'activité satisfaisant permettant de tracer l'évolution de l'activité de l'inspection générale des affaires maritimes d'une année sur l'autre tant la diversité des missions, par leur contenu ou leur durée, est grande. Toutefois, cette activité a très notablement crû en 2016, confirmant la nécessité vitale de l'appoint d'officiers généraux en 2^e section, qui constituent depuis leur nomination comme membres associés de l'IGAM une réserve d'experts indispensable à l'évaluation, l'audit, la réalisation des inspections pédagogiques ou l'appui des services du ministère en charge de la mer.

Sans l'arrivée d'un officier affecté en priorité sur la mise à jour de la base Rh@psodie, les administrateurs des affaires maritimes et les professeurs de l'enseignement maritime auraient rencontré des difficultés encore plus importantes lors des départs du service actif. Une modification de la gestion des corps d'officiers du MTES en lien avec le ministère des armées est le chantier prioritaire de l'année 2017 pour éviter que se reproduisent les difficultés passées.

Par ailleurs, le travail collaboratif des inspections est l'une des évolutions les plus marquantes de ces toutes dernières années. Dans ce contexte, la capacité d'expertise est devenue l'enjeu principal de ces missions conjointes. Au-delà de la croissance en volume de l'activité de l'IGAM, la demande d'expertise devient plus précise, plus variée et requiert le recours à un collège de membres dont les savoirs sont très divers et de très haut niveau.

L'enjeu de la formation maritime est au centre des préoccupations de l'IGAM. Le rôle et l'activité de l'IGEM et de ses collaborateurs ont été profondément renouvelés. Le maintien et le développement d'un corps professoral de qualité supposent une direction forte en termes de recrutement, de formation des enseignants et de contrôle de leur travail, à travers tant les inspections que les agréments. Pour l'enseignement supérieur, après la constitution de l'ENSM, le chantier de création d'un nouveau corps professoral est devant nous. Revoir les filières de recrutement, améliorer la formation des professeurs et leur participation aux activités de recherche de l'école passera par la réforme des textes actuels et leur mise en œuvre rapide.



Laurent COURCOL

Administrateur général hors classe des
affaires maritimes
Inspecteur général des affaires maritimes



Pierre LEONARD

Professeur général de 2^e classe
de l'enseignement maritime
Inspecteur général de l'enseignement maritime

Conclusion

Il est difficile d'établir un ratio d'activité satisfaisant permettant de tracer l'évolution de l'activité de l'inspection générale des affaires maritimes d'une année sur l'autre tant la diversité des missions par leur contenu ou leur durée, est grande. Toutefois, cette activité a très nettement crû en 2016, confirmant la nécessité vitale de l'apport d'officiers généraux en 2^e section, qui constituent depuis leur nomination comme membres associés de l'IGAM une réserve d'experts indispensable à l'évaluation, l'aide, la réalisation des inspections pédagogiques ou l'appui des services du ministère en charge de la mer.

Sans l'arrivée d'un officier agé en priorité sur la mise à jour de la base RH@proche, les administrateurs des affaires maritimes et les professeurs de l'enseignement maritime auront rencontré des difficultés encore plus importantes lors des débats du service actif. Une modification de la gestion des corps d'officiers du MTEB en lien avec le ministère des armées est le chantier prioritaire de l'année 2017 pour éviter que se reproduisent les difficultés passées.

Par ailleurs, le travail collaboratif des inspecteurs est l'une des évolutions les plus marquantes de ces toutes dernières années. Dans ce contexte, la capacité d'expertise est devenue l'enjeu principal de ces missions complexes. Au-delà de la croissance en volume de l'activité de l'IGAM, la demande d'expertise devient plus précise, plus variée et requiert la recours à un collège de membres dont les savoirs sont très divers et de très haut niveau.

L'enjeu de la formation maritime est au centre des préoccupations de l'IGAM. Le rôle et l'activité de l'IGAM et de ses collaborateurs ont été profondément renforcés. Le maintien et le développement d'un corps professoral de qualité supposent une direction forte en termes de recrutement, de formation des enseignants et de contrôle de leur travail, à travers tant les inspections que les agréments. Pour l'enseignement supérieur, après la constitution de l'EIVSM, le chantier de création d'un nouveau corps professoral est devant nous. Rester les liens de recrutement, améliorer la formation des professeurs et leur participation aux activités de recherche de l'école passent par le rythme des tâches actuelles et leur mise en œuvre tactique.


Pierre LEONARD

Inspecteur général de l'enseignement maritime
de l'enseignement maritime
Professeur général de 2^e classe


Laurent COURCOU

Inspecteur général des affaires maritimes
affaires maritimes
Administrateur général hors classe des

Annexes

Annexe 1 : Glossaire des sigles et acronymes

<i>Acronyme</i>	<i>Signification</i>
AAM	Administrateur des affaires maritimes
BEA-mer	Bureau enquête accident sur les événements de mer
BEPM	Brevet d'études professionnelles maritimes
BTSM	Bret de technicien supérieur maritime
CAP	Commission administrative paritaire
CAPM	Certificat d'aptitude professionnelle marilme
CATS	Comité d'analyse technique et de suivi des recommandations du BEA-mer
CGAAER	Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux
CGEDD	Conseil général de l'environnement et du développement durable
CGEM	Conduite et gestion de l'entreprise maritime
CICC	Commission interministérielle de coordination des contrôles
CIR	Compte individuel retraite
CLDM	Congé de longue durée pour maladie
CMC	Centre maritime commun
CNML	Conseil national de la mer et des littoraux
CNSS	Comité national de sélection des sujets
CNTE	Conseil national de la transition écologique
COG	Convention d'objectif et de gestion
CROSS	Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage
CSFPM	Comité spécialisé de la formation professionnelle maritime
DAM	Direction des affaires maritimes
DESMM	Diplôme d'études supérieures de la marine marchande
DGITM	Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer
DIR	Droit à l'information retraite
DIRM	Direction interrégionale de la mer (métropole)
DIRM NAMO	Direction interrégionale de la mer nord Atlantique Manche ouest
DM	Direction de la mer (outre-mer)
DML	Délégation à la mer et au littoral (au sein des directions départementales des territoires et de la mer)

Acronyme	Signification
DML	Délégation à la mer et au littoral (au sein des services centraux du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer)
DPMM	Direction du personnel militaire de la marine
DRH	Direction des ressources humaines du MTES
EMM	Électro-mécanicien marine
EMSA	European maritime safety agency / agence européenne de sécurité maritime
ENIM	Etablissement national des invalides de la marine
ENSM	École nationale supérieure maritime
ETO	Electro technical officer / officier électrotechnicien
ETP	Equivalent temps plein
IGA	Inspection générale de l'administration
IGAM	Inspecteur ou inspection général(e) des affaires maritimes
IGEM	Inspecteur ou inspection général(e) de l'enseignement maritime
ECDIS	Electronic charts display information system / Système de visualisation des cartes électroniques et d'information
ENSAM	Ecole nationale de la sécurité et de l'administration de la mer
ENSM	Ecole nationale supérieure maritime
IFORE	Institut de formation de l'Environnement
IGA	Inspection générale de l'administration
IGAS	Inspection générale des affaires sociales
IGF	Inspection générale des finances
IGSAM	Inspection générale des services des affaires maritimes
LPM	Lycée professionnel maritime
MEDDE	Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
MEEM	Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer
MIGT	Mission d'inspection générale territoriale
MTES	Ministère de la transition écologique et solidaire
OCQM	Officier chef de quart machine
OCQP	Officier chef de quart passerelle
OM	Officier marinier
OMI	Organisation maritime internationale
PEM	Professeur de l'enseignement maritime
PLPA	Professeur de lycée professionnel agricole
PTEM	Professeur technique de l'enseignement maritime

Acronyme	Signification
SNML	Stratégie nationale de la mer et des littoraux
SNSM	Société nationale de sauvetage en mer
STCW	Standards of training, certification and watchkeeping / Convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille
STCW F	Standards of training, certification and watchkeeping for Fishing Vessel Personnel / Convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille pour les personnels des navires de pêche
TAAF	Terres australes et antarctiques françaises
UCEM	Unité des concours et examens maritimes
VAE	Validation des acquis de l'expérience
ZEE	Zone économique exclusive

Annexe 2 : Organigramme de l'inspection générale des affaires maritimes (au 31 décembre 2016)

